



**Arrêté temporaire n°73
Portant réglementation du stationnement**

Rue de la Mairie et Rue du Chanoine Rigaut

Le Maire d'Illies,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par CREA'PAV aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de déplacement du monument aux morts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 18/10/2024 Rue de la Mairie et Rue du Chanoine Rigaut

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit Au fond du parking face au numéro 3 Rue de la Mairie (2ème partie) et face au 12 Rue du Chanoine Rigaut parking face à l'école. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA'PAV.

Article 3

M. le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Illies, le 17 septembre 2024

Le Maire d'Illies



Damien HAYART



DIFFUSION:

- CREA'PAV
- M. le Maire d'Illies
- UTML Service Assainissement
- SDIS La Bassée
- Gendarmerie La Bassée

ANNEXES:

Plan interdiction stationnement et limitation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

